

ARRETE N° 7/004451 MINFOPRA DU 03 OCT 2017
 Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente-neuf (39) personnels dans le corps des fonctionnaires des Services de Traduction et d'Interprétation, session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n° 75/770 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires des Services de Traduction et d'Interprétation ;
 Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
 Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,



ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Services de Traduction et d'Interprétation, suivant la répartition ci-après :

- sept (07) Traducteurs Principaux, catégorie « A » deuxième grade de la fonction publique ;
- quinze (15) Traducteurs-Interprètes, catégorie « A » premier grade de la fonction publique ;
- dix-sept (17) Traducteurs, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 18 et 19 novembre 2017 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État :

concours	catégorie	âge requis	condition spécifique
Traducteurs Principaux	A2	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000).	Être titulaire à la fois d'une Licence d'enseignement supérieur ou d'un diplôme reconnu équivalent et d'un diplôme de Traducteur délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Traducteurs-Interprètes	A1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né	Être titulaire à la fois d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire général ou d'un diplôme reconnu équivalent et d'un diplôme de Traducteur-Interprète délivré par un

		entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000).	établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Traducteurs	A1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000).	Être titulaire à la fois d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire général ou d'un diplôme reconnu équivalent et d'un diplôme de Traducteur délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 03 novembre 2017**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une/des copies certifiée(s) conforme(s) du/des diplôme(s) exigé(s), signé(s) par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du/des diplôme(s), signée(s) par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public datant de moins de trois (03) mois ;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (5 00) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B :

- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.



- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Le programme de composition est celui des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves techniques porteront essentiellement sur des questions d'ordre général et/ou purement technique et consisteront en la traduction :
 - d'un texte de l'anglais vers le français ;
 - d'un texte du français vers l'anglais.
- 3- Lesdites épreuves se dérouleront suivant les horaires ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
18 novembre 2017	Culture Générale	8 H -12 H	4 H	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13 H- 17H	4 H	5	05/20
19 novembre 2017	Épreuve Technique n°2	8 H-12 H	4 H	4	05/20
	Synthèse de texte	13 H-16H	3 H	3	05/20

- 4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Horaires	Nature des épreuves	Durée	Coef.
A déterminer	A partir de 08H00	Grand oral	-	01
		Oral de langue	-	01

Article 6.- Les résultats définitifs du concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

03 OCT 2017

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006062	26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	



ANGOUING Michel Ange